



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/NP

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 2 février 2016
imposant à la SOCIETE BOSTIK des prescriptions
complémentaires pour la poursuite d'exploitation de
son établissement situé à AVELIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu les différentes actes administratifs autorisant la société BOSTIK SA – siège social : 253 avenue d du président Wilson Immeuble Jade 93211 LA PLAINE SAINT DENIS à exploiter une unité de fabrication de colles et de mastics à AVELIN (59170) 70 rue de Lille, et notamment l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 2 février 2016 notifié à la société BOSTIK située à AVELIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le mail de l'exploitant en date du 19 décembre 2016 informant que l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 février 2016 était entaché d'une erreur ;

Considérant que l'article 3 relatif à l'atelier des mastics et l'article 4 concernant le combustible repris dans le projet d'arrêté ayant reçu un avis favorable du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques le 15 décembre 2015, n'ont pas été repris dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 février 2016 ;

.../...

Considérant qu'il convient donc de modifier cet arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Sont ajoutés à l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 février 2016 concernant la société BOSTIK SA, 70 rue de Lille 59710 AVELIN, les articles suivants :

- Article 2.1 :

La production de l'atelier des mastics indiquée à l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 novembre 2007 est portée à 6 500 tonnes par an réalisées par 4 mélangeurs de 900 litres chacun.

- Article 2.2 :

La référence au fioul dans l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 novembre 2007 concernant le combustible utilisé pour les chaudières est supprimée et remplacée par du gaz.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 février 2016 restent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire d'AVELIN,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'AVELIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'AVELIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

17 JAN. 2017
Fait à Lille, le
Pour le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ